

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de
l'énergie

Arrêté du 9 AVR. 2014

portant désignation du site Natura 2000

tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et de Bellefontaine les Mortes

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1406540A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et de Bellefontaine les Mortes » (zone spéciale de conservation FR 4301309) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000 ci-jointe, s'étendant :

- dans le département du Doubs sur une partie du territoire de la commune suivante :
Chapelle-des-Bois,
- dans le département du Jura sur une partie du territoire de la commune suivante :
Bellefontaine.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et de Bellefontaine les Mortes figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

La carte visée à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées aux préfectures du Doubs et du Jura, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement de Franche-Comté, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **9 AVR. 2014**

La ministre de l'écologie, du développement durable
et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 4301309 tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et de Bellefontaine les Mortes (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
6520	Prairies de fauche de montagne
7110	* Tourbières hautes actives
7140	Tourbières de transition et tremblantes
7230	Tourbières basses alcalines
91D0	* Tourbières boisées
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

Aucune espèce mentionnée

Invertébrés

1013		<i>Vertigo geyeri</i>
1042	Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorhinia pectoralis</i>
1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
1082	Graphodère à deux lignes	<i>Graphoderus bilineatus</i>
4038	Cuivré de la Bistorte	<i>Lycaena helle</i>
6179	Azuré des paluds	<i>Phengaris nausithous</i>

Mammifères

aucune espèce mentionnée

Plantes

1393 Hypne brillante *Drepanocladus vernicosus*

Poissons

aucune espèce mentionnée

Reptiles

aucune espèce mentionnée

* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive européenne 92/43/CEE.

Fait le **9 AVR. 2014**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

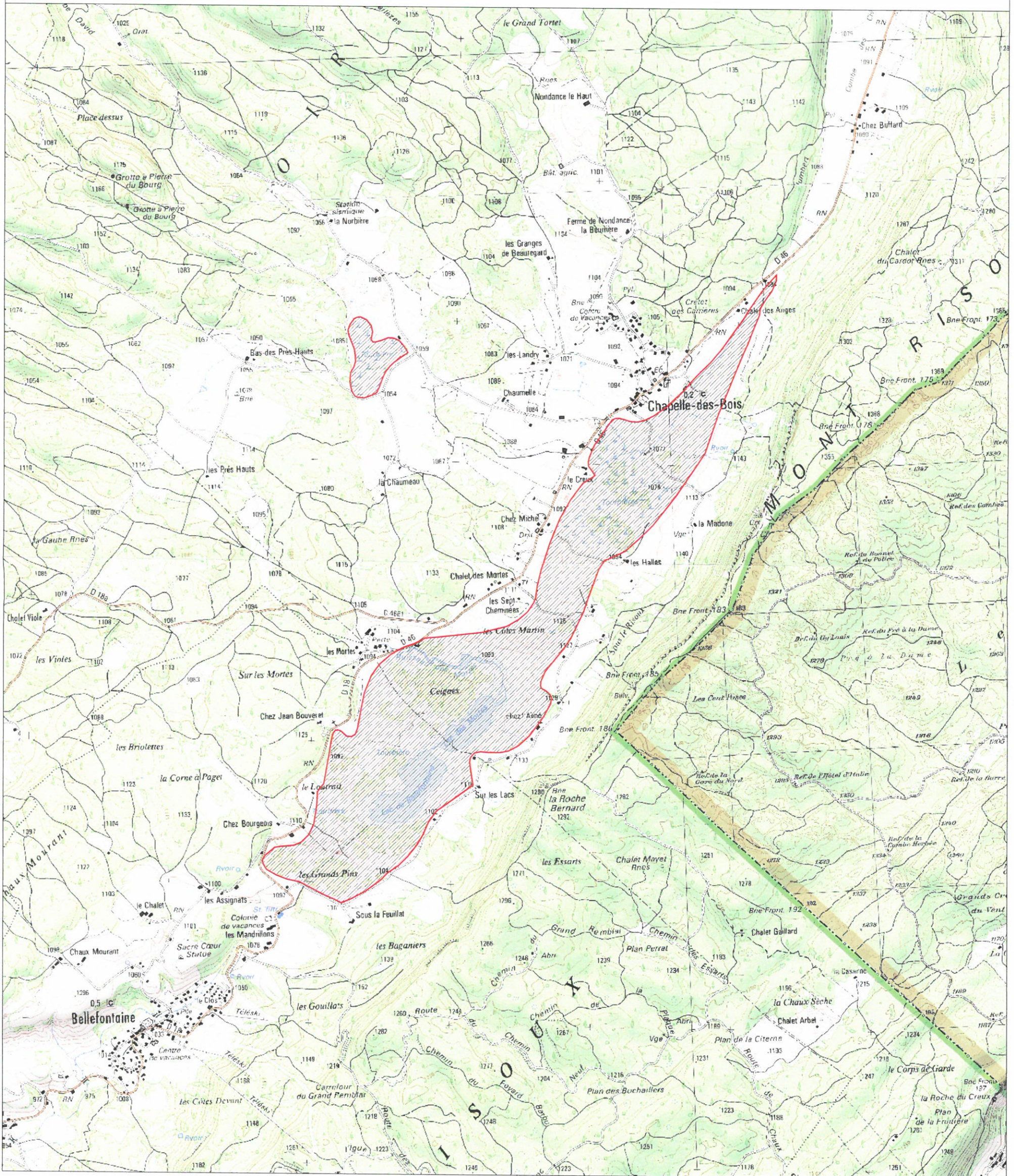
SITE NATURA 2000 TOURBIÈRES ET LACS DE CHAPPELLE-DES-BOIS ET DE BELLEFONTAINE-LES-MORTES (ZSC)

FR4301309 (Doubs)
carte
carte au 1/25000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC
Signé le :

9 AVR. 2014

Pour le ministre et par délégué,
le directeur de l'eau et de la biodiversité

Laurent ROY



Site : Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et de Bellefontaine-les-mortes
ZSC : FR4301309

Échelle
0 0,5 1 km



Fond Scan©-IGN© 2011